

BEAUTY FORUM

N°60 | 02 / 2023



FOCUS

Le collagène

BUSINESS

Pour un leadership inspiré

DOSSIER

EXPERTISE MINCEUR



PRODUITS COSMÉTIQUES : LA SURVEILLANCE DES EFFETS INDÉSIRABLES

Les produits cosmétiques sont la base des métiers de l'esthétique, le médium entre le geste de l'esthéticienne et l'effet des soins qu'elle prodigue à sa clientèle. S'ils évoluent constamment et que leur qualité est revendiquée par de grands laboratoires, ils n'en restent pas moins des chimies susceptibles de provoquer des réactions. Le marketing aidant, il est facile de croire qu'ils sont sans risque alors que chacun peut être sensible à l'un de leurs composants. Il faut comprendre aussi que les réactions à un produit (qu'il soit cosmétique, de tatouage ou même pharmaceutique) ne sont pas nécessairement liées à sa qualité de fabrication, mais à l'usage qu'il en est fait et aux sensibilités de l'individu. Des imprévus qu'il faut savoir prendre en charge dans la pratique professionnelle lorsqu'un client revient pour signaler une réaction inhabituelle à son esthéticienne.

Le rôle des professionnelles

Les esthéticiennes sont les utilisatrices quotidiennes de cette vaste gamme de produits cosmétiques, qu'ils soient appliqués durant les soins ou vendus comme marchandise en instituts. Proches de leur clientèle, au contact de sa peau et très sensibles aux retours qu'elle peut

exprimer sur la qualité des services, les esthéticiennes sont à elles seules une balise de surveillance idéale pour la remontée des EI (comprenez Effets Indésirables) liés aux produits cosmétiques. Sans être les fabricantes des produits qu'elles utilisent, le signalement aux autorités sanitaires des complications liées aux produits entre néanmoins dans le cadre de leur profession et représente même dans certains cas - comme en maquillage permanent avec les pigments - une obligation réglementaire.

En pratique

L'établissement d'une procédure de surveillance en institut s'effectue selon les modalités suivantes :

- un système de fiches clients (individuelles ou mutualisées) : un document physique ou dématérialisé (cahier ou document Word, Excel, etc.) listant les noms, contact, dates et nature des soins effectués sur chaque client ;
- la traçabilité des produits utilisés : notez le numéro de lot et la référence catalogue ou le nom du/des produits utilisés sur la fiche de chaque client, pour chaque séance ;
- la mise en place d'une procédure de prise en charge au sein de l'institut : questionnaire sur les circonstances de la complication afin de savoir comment

À NOTER

Lors de la surveillance des EI impliquant la collecte d'informations personnelles sur votre clientèle, le respect des règles RGPD s'applique (ce sujet sera traité dans un prochain numéro de BEAUTY FORUM).

le produit a été utilisé, à quel moment elle s'est déclarée, qu'est-ce qui a été fait par le client à son apparition et quels sont les produits en question ;

- le portail de signalement des EI se trouve en accès libre à l'adresse suivante : https://signalement.social-sante.gouv.fr/psig_ihm_utilisateurs/index.html#/accueil

La surveillance des EI est aujourd'hui partie prenante des bonnes pratiques. En l'appliquant, chaque esthéticienne contribue à l'amélioration de la qualité générale de l'offre esthétique et à la réduction des risques pour la clientèle. C'est donc une démarche vertueuse au bénéfice de toute une profession. Elle doit être appliquée indépendamment du lieu où ont été réalisés les soins et repose sur la connaissance des procédures au sein de l'équipe de l'institut. ■